

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_08-DE
 Reçu le 23/09/2022
 Publié le 23/09/2022

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2022
 DELIBERATION n°2022_09_08

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX - Catherine DESPREZ - Gilles GAY - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Christophe RAULT - Pascal TARDY - Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Christelle GRASSO - David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Laurent ROUFFET - Danielle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK, Éric GUINOISEAU Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 septembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 septembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 23 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_08-DE
Date de publication sur le site internet : 27 SEP. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_08-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Vu l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions des organes délibérants des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 9 prévoyant que les actes de renoncations de libéralité sont du ressort de ces derniers,

Vu l'inscription de crédits prévue au Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Considérant la demande, émise par Madame la Trésorière de Surgères, d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les créances objet de la demande d'admission en non-valeur émise par la trésorerie de Surgères pour un total de 0,82 € :

- Titre de recettes de 2021 présentant un reste à recouvrer de 0,02€ inférieur aux seuils de poursuite : refacturation de taxe foncière suite à une vente de terrain
- Titre de recettes de 2021 présentant un reste à recouvrer de 0,80€ inférieur aux seuils de poursuite : usager du conservatoire de musique

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 0,82 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°5501140012 dressée par le comptable public,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 septembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_08-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_08-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022